

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

JURIFIDUS

16 RUE CLEMENT JANIN

21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 95 B 325 / A-1704

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 26/05/2003, SOUS LE NUMERO A-1704,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/02/2003

CHANGEMENT DE PRESIDENT

... CONCERNANT LA SOCIETE
2 F IMAGE
SOCIETE ANONYME
3 RUE DES VERGERS
HAUTEVILLE LES DIJON
21121 FONTAINE LES DIJON

R.C.S DIJON 401 563 093 (95 B 325)

LE GREFFIER



26 MAI 2003
le
sous le n° A 1704

2 F IMAGE
Société Anonyme
Au capital de 45 734 euros
Siège social : 3 rue des Vergers
21121 – HAUTEVILLE LES DIJON
R.C.S. DIJON B 401 563 093

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 FEVRIER 2003

L'AN DEUX MILLE TROIS,
Le douze février, à onze heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société **2 F IMAGE**, se sont réunis, au siège social, sur convocation conjointe de Madame FAIVRE Suzanne et Monsieur FAIVRE Hervé, conformément aux dispositions de l'article 83 al1 et 2 du décret sur les sociétés commerciales.

Sont présents ou absents :

Nom - Prénoms	Fonctions	Présent	Absent
Monsieur FAURITE Gilbert	Président	Présent	Absent
Madame FAIVRE Suzanne	Administrateur	Présent	
Monsieur FAIVRE Hervé	Directeur Général	Présent	

Hervé FAIVRE
COPIE certifiée conforme

Deux des administrateurs sur les trois en fonctions étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Hervé FAIVRE intervient et expose les raisons qui conduisent deux des administrateurs en fonctions à provoquer la réunion du Conseil d'Administration à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

« éventuelle révocation du mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur FAURITE Gilbert pour incompatibilité des fonctions du Président du Conseil d'Administration avec sa nouvelle orientation professionnelle ».

Il rappelle que le Conseil d'Administration peut révoquer son Président à tout moment sans avoir à justifier des motifs conduisant à cette décision.

Toutefois, et après avoir rappelé la perte de confiance des membres du Conseil envers le Président, il rappelle que la lettre de convocation du Président lui demandait d'être présent pour faire part de ses observations.

Monsieur FAIVRE Hervé indique au Conseil qu'il a reçu ce matin même un courrier de Monsieur FAURITE Gilbert indiquant son absence à ce conseil et faisant part de « ma surprise de l'ordre du jour car je n'ai à aucun moment manqué à mes obligations ».

S F A I F

Le Conseil d'Administration regrette l'absence de Monsieur FAURITE, et l'absence de réelles observations écrites préalables de sa part, et après en avoir délibéré, décide de démettre, à compter de ce jour, le Président en ses fonctions, et décide de nommer en remplacement pour le temps du mandat d'administrateur qui lui reste à accomplir Monsieur FAIVRE Hervé, actuel Directeur Général.

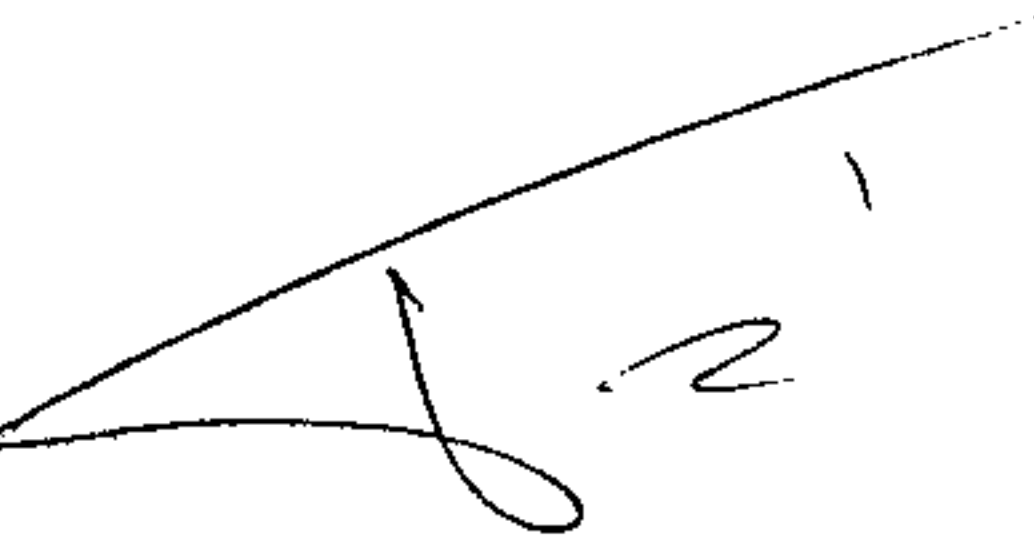
Comme demandé par Monsieur FAURITE dans son courrier, mandat est donné au nouveau Président d'informer Monsieur FAURITE de la décision prise, par l'envoi d'une copie du présent procès verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, clos et signé des administrateurs présents.

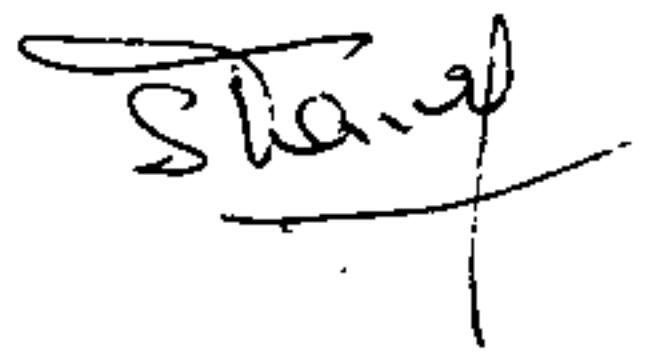
Monsieur FAURITE Gilbert

absent

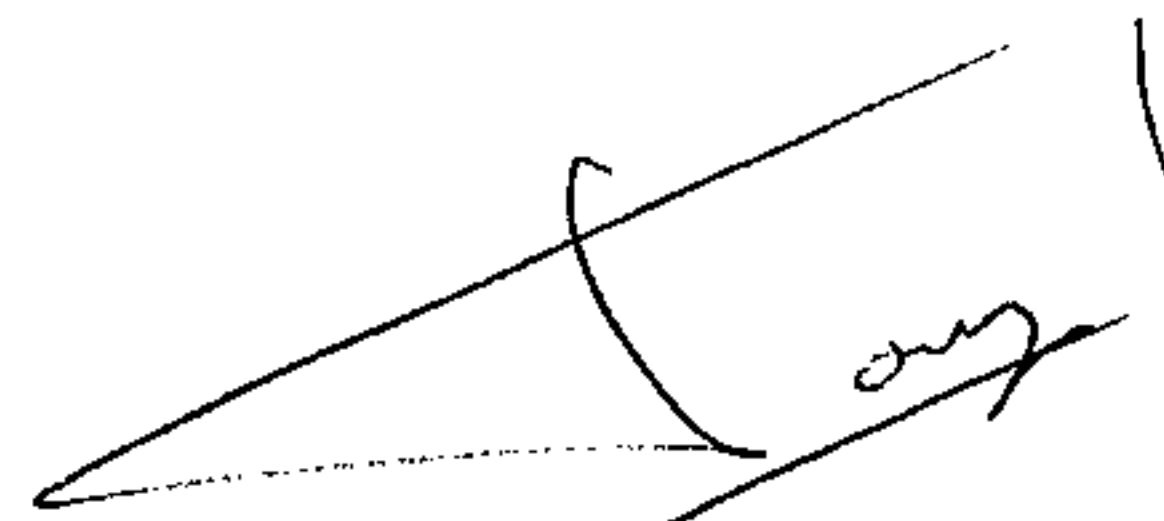
Monsieur FAIVRE Hervé



Madame FAIVRE Suzanne



Hervé FAIVRE



COPIE
certifiée conforme